

MARIONNETTSSIMO

Différentes prises en charges pour le financement de vos formations sont possibles:

- L'AFDAS :

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous êtes sous le régime social de l'intermittence.

<https://www.afdas.com/particuliers/services/financement/intermittents/votre-acces-a-la-formation/comment-etablir-votre-demande-de-financement#condition-d'accès-aux-financements>

L'AFDAS est le fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de formation des intermittents du spectacle, vous devez justifier d'une ancienneté de votre statut d'intermittent de deux ans, et d'un volume d'activité minimum sur les deux dernières années .

Ce volume d'activité est variable en fonction de votre statut : 48 heures pour les artistes interprètes & musiciens ; 88 heures pour les techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs ; 130 heures pour les techniciens du cinéma et de l'audiovisuel.

Ce volume d'activité horaire minimum est à dissocier du statut qui vous est attribué par Pôle emploi. L'AFDAS se base sur ce volume horaire pour des personnes qui n'auraient pas fait assez d'heures pour renouveler leurs statuts, mais suffisamment pour ouvrir des droits à la formation.

Le formulaire de demande de prise en charge est téléchargeable sur le site de l'AFDAS.

Avant de faire cette demande, assurez vous de respecter les délais de carence entre deux formations : 8 mois si la durée de la dernière formation est inférieure ou égale à 40 heures ; 12 mois pour une formation entre 41 heures et 140 heures ; 24 mois pour une formation de plus de 141 heures.

Pensez à demander à l'organisme de formation si le stage bénéficie d'un conventionnement collectif ou non : cela déterminera le délai à respecter pour l'envoi de votre dossier.

Votre demande de financement doit être faite au plus tard 1 mois avant la date de début de la formation pour les stages non conventionnés collectifs.

- L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) – Pôle emploi

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous êtes demandeur d'emploi et que votre démarche de formation est cohérente avec vos objectifs professionnels.

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/l-aide-individuelle-a-la-formation-aif-@/article.jspz?id=60856>

Lorsque les dispositifs de financements existants (ceux des collectivités territoriales, des organismes paritaires collecteurs agréés, ...) ne peuvent prendre en charge votre projet de formation, partiellement ou entièrement, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle emploi pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une Aide individuelle à la formation (AIF) dans le cadre de votre PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) qui contribuera au financement des frais pédagogiques de votre formation.

La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

- Congé individuel de formation (CIF)

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous êtes salarié(e) en CDI ou CDD

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

Le Cif est un congé qui permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir.

Ouvert sous conditions, il est accordé sur demande à l'employeur.

Le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation.

- la Région

<https://www.meformerenregion.fr/financer-une-formation/>

Lorsque les dispositifs de financements existants ne vous permettent pas d'être pris en charge, la Région met en place des dispositifs d'aide à la formation à destination de différents publics.

Vous pouvez rencontrer un conseiller régional dans un réseau d'accueil, d'information et d'orientation : reportez vous au Conseil régional de votre lieu de résidence afin de connaître les structures dans lesquelles vous pourrez échanger avec ce conseiller.

Cette rencontre vous permettra de lui exposer votre projet de formation afin que celui ci vous oriente sur les possibilités de financements.